

AVIS D'AUDIENCE SUR LES TARIFS

La Chapleau Public Utilities Corporation a déposé une demande de modification de ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1^{er} mai 2024

Si la demande est approuvée telle quelle, un client résidentiel type de la Chapleau Public Utilities Corporation ne constatera aucun changement, tandis qu'un client type des services généraux connaîtra l'augmentation suivante :

Client résidentiel (750 kWh)	0,00 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	4,34 \$ par mois

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés. Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

La Chapleau Public Utilities Corporation déclare que ses revenus pour 2022 étaient supérieurs au seuil fixé par la Commission de l'énergie de l'Ontario. La Commission de l'énergie de l'Ontario examinera la demande d'augmentation de la Chapleau Public Utilities Corporation dans le cadre de ses revenus excédentaires déclarés.

À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience écrite et la CEO prévoit y procéder. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus. **Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier EB-2023-0011** pour :

- Examiner la requête;
- Envoyer une lettre comportant vos commentaires;
- Présenter une demande pour devenir un intervenant.

La CEO n'a pas l'intention de se pencher sur l'adjudication des frais pour cette audience.

DATES IMPORTANTES

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le 13 novembre 2023 afin de :

- Fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite);
- Présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

EN SAVOIR PLUS

Commission de l'énergie de l'Ontario

 1-877-632-2727 ATS : 1-877-632-2727

 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

 oeb.ca/fr/participez

Chapleau Public Utilities Corporation

 705-864-0111

 Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

 [Chapleau Hydro – Canton de Chapleau](#)